

Affiches PARISIENNES

Journal
hebdomadaire
d'information
politique
et générale

31 mai 2024 | n° 22 | 1,40 € | mesinfos.fr

GRAND PARIS



ÎLE-DE-FRANCE
Les maires franciliens
face à l'urgence climatique

ENTREPRISE



VivaTech : Shape eat remporte
le Pitch contest INPI 2024

SOCIÉTÉ



Vebece, l'abstrait moderne
aux inspirations méditerranéennes

LES DÉBATS DU CERCLE 2024 REGARDS D'EXPERTS SUR LES ENJEUX DES DIRECTIONS JURIDIQUES



Martial Houlle, président
du Cercle Montesquieu

ACTUALITÉ

EN ROUTE VERS LES JEUX
VAL-DE-MARNE
À L'APPROCHE DES JO, CLARISSE AGBÉGNÉNOU
SE PARE DE BRONZE AUX MONDIAUX



LES DÉBATS DU CERCLE 2024

REGARDS D'EXPERTS

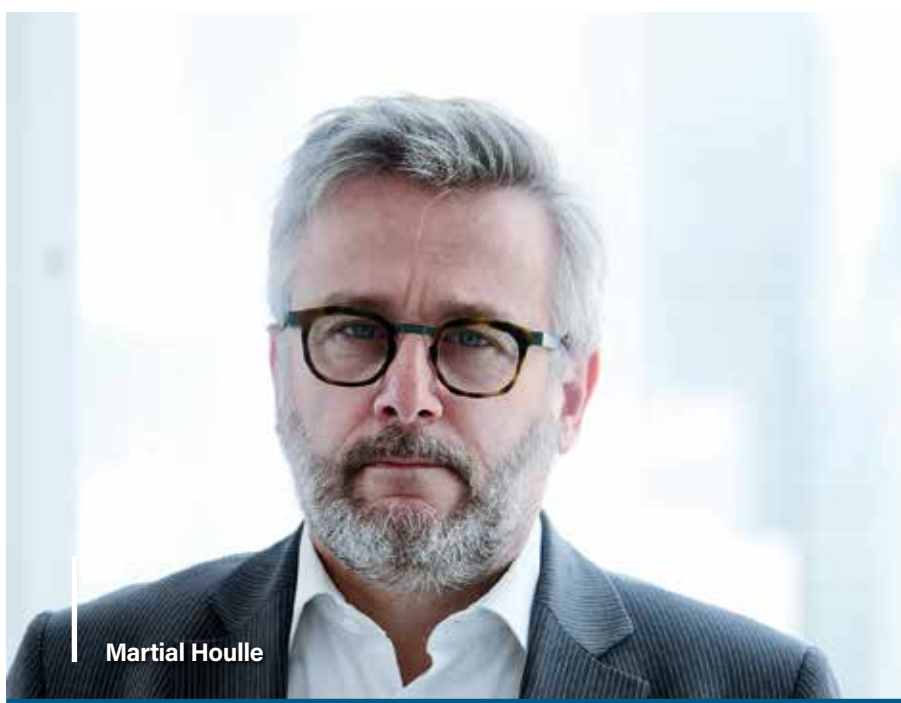
SUR LES ENJEUX DES DIRECTIONS JURIDIQUES

Le président du Cercle Montesquieu, Martial Houle, présente les Débats du Cercle, un événement incontournable, organisé le 4 juin, à la Maison de la Chimie, à Paris, pour échanger sur les enjeux des directions juridiques.

Le Cercle Montesquieu réunit depuis 30 ans les grands professionnels du droit dans l'entreprise : directeurs juridiques, secrétaires généraux, directeurs de la conformité... À l'occasion des Débats du Cercle 2024, son président, Martial Houle, présente en détail ce rendez-vous annuel incontournable, qui abordera les grands enjeux auxquels est confrontée la profession.

Affiches Parisiennes : Pouvez-vous nous présenter le Cercle Montesquieu et l'édition 2024 des Débats du Cercle ?

Martial Houle : Le Cercle Montesquieu est l'association des directeurs juridiques et de conformité, regroupant aujourd'hui plus de 500 membres. Bien que jeune, cette association dynamique a célébré en 2023 ses 30 ans d'existence. L'événement annuel phare, Les Débats du Cercle, constitue une occasion privilégiée de rassembler et d'échanger avec les meilleurs experts sur les enjeux actuels auxquels sont confrontées les directions juridiques et de conformité des entreprises. Au cours de cette journée, nous aborderons des thématiques majeures telles que l'intelligence artificielle, la CSRD, la RSE, le restructuring et les cartels internationaux. Des discussions approfondies sur l'intelligence économique seront menées par des spécialistes du domaine. Par ailleurs, nous traiterons



Martial Houle

© AP

de la surnormativité française, souvent perçue comme le prolongement de la surnormativité européenne, un sujet de grand intérêt pour nos entreprises. À l'approche des élections européennes, ces débats promettent d'être particulièrement animés et passionnants.

A.-P. : Pourquoi ce rendez-vous annuel des directeurs juridiques est plus que jamais incontournable ?

M. H. : Il est plus que jamais incontournable de participer à ces débats, car ils offrent l'opportunité de discuter des enjeux majeurs que je viens d'évoquer

et auxquels les directions juridiques s'intéressent de près. En effet, leur mission consiste à appréhender les risques auxquels sont confrontées leurs entreprises. Elles doivent embrasser et maîtriser ces enjeux, ne pas s'en désintéresser. Évidemment, lorsqu'il est question d'intelligence artificielle, ab initio, on ne pense pas immédiatement à une problématique juridique. Pourtant, elle l'est indéniablement, car dans tous les défis rencontrés par les entreprises, il existe une dimension juridique. Et, bien souvent, cette dimension juridique est prégnante, elle est au cœur de l'enjeu et va influencer très directement la stratégie

de l'entreprise sur l'enjeu concerné. Ainsi, la compréhension des aspects juridiques est essentielle pour naviguer efficacement dans ces enjeux complexes.

A.-P. : Au niveau des débats eux-mêmes, quelles seront les nouveautés de cette édition 2024 ?

M. H. : Il y a deux grandes nouveautés cette année. Tout d'abord, nous changeons de lieu pour nous installer à la Maison de la Chimie, un lieu emblématique et magnifique. De plus, nous clôturons l'événement par une vraie soirée. Nous avons également mis un accent particulier sur l'expertise de nos invités et sur les thématiques abordées, promettant de vrais débats. L'objectif est de placer le droit, et donc la direction juridique, au cœur de ces discussions. Nous voulons montrer à quel point nous sommes concernés et compétents pour aborder ces sujets. C'est un véritable défi. Sur des thèmes aussi transversaux que le restructuring, qui touche à l'économie, l'intelligence économique, relevant de la stratégie d'entreprise, ou encore l'intelligence artificielle, un sujet hautement technique et technologique, on ne pense pas immédiatement aux directions juridiques. Pourtant, nous démontrons que les directions juridiques doivent s'intéresser à ces enjeux, non seulement pour des raisons juridiques, mais parce qu'elles ont une véritable valeur ajoutée à apporter à leurs entreprises.

A.-P. : Comment se porte le droit au sein de l'entreprise aujourd'hui ?

M. H. : Je crois qu'il n'a jamais été aussi présent. Bien que toutes les directions juridiques ne soient pas forcément aussi visibles, le droit, quant à lui, a gagné en importance, en grande partie à cause d'un afflux colossal de normes survenu au cours des dix à douze dernières années en France. Ce phénomène, amorcé avant même la loi Sapin II, a transformé

le paysage juridique des entreprises. L'augmentation des régulations impose de nouvelles exigences aux entreprises, modifiant ainsi le rôle des juristes d'entreprise. Il y a 20 ans, 80 % de l'activité des juristes d'entreprise se concentrait sur la gestion des risques contractuels et indemnitaires, que ce soit lors de rachats d'entreprises ou de négociations contractuelles techniques. Si ces missions demeurent, le métier s'est élargi pour inclure des responsabilités de régulation interne en réponse à des normes telles que le RGPD, la loi Sapin II, les lois sur la transparence financière, et la CSRD.

Aujourd'hui, les juristes d'entreprise sont en première ligne pour gérer les politiques de conformité, notamment en matière de concurrence. Bien que ces sujets ne soient pas toujours directement rattachés à la direction juridique, les départements de conformité comptent un grand nombre de juristes. Ainsi, le rôle des juristes ne se limite plus à l'anticipation des risques indemnitaires, mais inclut également l'alerte sur des risques potentiellement pénaux, car les textes actuels relèvent souvent d'un ordre public de direction auquel il est impossible de déroger.

Cette évolution contraint certes la profession, mais elle la rend également passionnante. Si les juristes d'entreprise ne prennent pas en charge ces enjeux, personne ne le fera. Ils jouent désormais un rôle crucial, non seulement dans l'anticipation des risques, mais aussi dans la protection globale des entreprises face à un environnement réglementaire de plus en plus complexe.

A.-P. : Concernant la profession, où en est le texte qui vise à instaurer la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise ?

M. H. : Le débat sur ce sujet est vaste et complexe. Actuellement, le texte est "au milieu du gué". L'année dernière, il a été adopté par l'Assemblée nationale et

le Sénat après un travail parlementaire intense et riche en discussions. Je tiens à saluer le rapporteur Terlier, avec qui nous avons eu des débats très fructueux. Il a réalisé un immense travail de compréhension et d'appréhension de ce sujet à l'Assemblée nationale, ce qui a permis de faire passer le texte l'année dernière, malgré une opposition significative, tant de la part des avocats que des autorités de contrôle.

Cependant, bien que le texte ait été adopté, il a été annulé par le Conseil constitutionnel en raison de sa qualification de cavalier législatif. Grâce à l'initiative du sénateur Vogel, le texte a été réintroduit au Sénat, sous la forme d'une proposition de loi. Il a donc été voté une première fois à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, et revoté à l'Assemblée nationale.

Pour l'instant, nous n'avons pas encore de calendrier précis pour la suite du processus législatif, mais nous nourrissons de fortes espérances quant à l'adoption définitive de ce texte.

A.-P. : Ce sont donc tous ces thèmes qui constitueront les Débats du Cercle du 4 juin ?

M. H. : Oui, exactement. Avec la présence des meilleurs experts dans les domaines concernés autour de nos ateliers et tables rondes, cet événement est incontournable. La date du 4 juin doit être gravée dans les agendas de tous les responsables et directeurs juridiques ainsi que de leurs avocats, car la collaboration et l'échange avec eux sur ces sujets sont essentiels.

Je vous invite donc à participer nombreux à cette journée et à la soirée qui suivra. Il est crucial, en matière de communauté juridique, de nous rencontrer, de nous voir et de discuter ensemble. Cela renforcera notre compréhension des enjeux et la synergie nécessaire pour aborder les défis juridiques actuels. [n](#)

*Propos recueillis
par Maxime Monniotte*

LES DÉBATS DU CERCLE 2024

LA RÉOLUTION AMIABLE DES CONTENTIEUX, TENDANCE DE FOND ABORDÉE AUX DÉBATS DU CERCLE

Céline Leroy, associée en charge de la Practice Dispute Resolution Eight Advisory, présente son domaine, qu'elle abordera lors d'un atelier aux Débats du Cercle.

Eight Advisory est un cabinet d'expertise financière, de conseil financier indépendant, paneuropéen, avec un bureau aux États-Unis depuis un an. Il compte aujourd'hui 900 collaborateurs, et plus de 90 associés. Associée en charge de la practice Dispute Resolution, Céline Leroy présente son secteur et livre les grandes lignes qu'elle abordera à l'occasion des Débats du Cercle.

Affiches Parisiennes : Pouvez-vous nous présenter votre practice ?

Céline Leroy : La Practice Dispute Resolution est une practice dédiée à l'analyse financière en support aux contentieux ou aux résolutions des différends. Elle compte une équipe dédiée de 16 personnes, basée à Paris, qui intervient sur l'ensemble des bureaux de Eight Advisory et à l'international, avec éventuellement des partenaires en cas de besoin. Nous intervenons sur tous les domaines de contentieux des entreprises, que ce soit du contentieux post-acquisition, des problématiques dans l'exécution d'un contrat, des conflits délictuels ou encore des contentieux d'entreprises en difficulté. Et ce, dans tous les environnements, expertise judiciaire, arbitrage international, médiation, résolution amiable...

A.-P. : Pourquoi allez-vous partici-



Céline Leroy

© AP

per à la 12^e édition des Débats du Cercle ?

C. L. : Cela fait 11 ans que je participe aux Débats du Cercle, organisés par le Cercle Montesquieu, et c'est vrai que je trouve très intéressant d'avoir cette vision croisée entre les directions juridiques et le monde du conseil sur, en l'occurrence cette année, la résolution amiable des contentieux.

A.-P. : Vous allez intervenir sur la vision du marché de la résolution des différends en entreprises. Pouvez-vous nous en dire

quelques mots ?

C. L. : Ce qui est intéressant, et une vraie tendance de fond, c'est la recherche d'une résolution amiable des contentieux. J'ai tiré des statistiques pour cette interview et aujourd'hui, j'ai compté qu'à peu près 60 % ou deux tiers de nos dossiers font l'objet d'une résolution amiable, dans des délais plus ou moins longs. Ça peut être quelques semaines, lorsqu'on va très vite, ou plusieurs années pour des dossiers qui sont plus longs, et ce quels que soient les environnements et les enjeux. Les enjeux peuvent être de l'ordre de

dizaines, voire de centaines de millions d'euros, et les environnements peuvent être aussi bien une médiation, une expertise indépendante, un dossier judiciaire ou en arbitrage. En fin de compte, cette négociation se fait, soit en amont du contentieux, soit pendant le contentieux, à un moment jugé crucial par les parties, pour arriver à une transaction, par exemple, avant une audience ou avant le rendu d'un jugement ou d'une sentence.

A.-P. : Quels sont les facteurs de succès qui font qu'un dossier se transige ?

C. L. : Premier facteur de succès, assez évident mais pas si simple à atteindre, la volonté des parties. Elle peut provenir du fait que les enjeux ne sont pas significatifs, que le dossier est unique, qu'éventuellement il y a une relation d'affaires qui est instaurée entre les parties, dont un intérêt à la faire perdurer et ne pas entrer dans une phase de contentieux dure. Et même dans les contentieux que j'appelle des contentieux de guerre économique, plutôt entre concurrents, il peut arriver qu'il soit utile, à un moment donné, de transiger parce que le ratio coût-retour sur investissement ne justifie plus de continuer la procédure.

Au-delà de l'intention des parties, il est évident que le deuxième facteur est l'analyse et la justification de la demande, parce qu'au final, il ressortira d'une transaction un décaissement pour l'entreprise et l'engagement de la responsabilité d'un dirigeant. Il est donc important que le dossier soit justifié et étayé. Le troisième critère qui permet une résolution amiable, c'est vraiment la maturité du dossier, le fait qu'il ait été analysé, préparé et négocié et ait fait l'objet d'un échange entre les parties.

A.-P. : Quel est le rôle des Dispute

Boards dans cet environnement ?

C. L. : Les Dispute Boards sont d'abord un dispositif de prévention et de résolution, ce qui est l'élément différenciant par rapport à d'autres dispositifs. Ce dispositif est né aux États-Unis dans les années 1950, à la suite d'une évolution de l'environnement des projets de construction qui sont devenus de plus en plus importants et avec des sujets plus complexes et de mise en concurrence. Aujourd'hui, nous observons qu'il y a une évolution de ce dispositif avec un essor au niveau international et également sectoriel, puisqu'il ne touche plus uniquement le monde de la construction. Le DRBF, une fondation qui suit les dispute boards, recense 2 700 dossiers ouverts aujourd'hui sur ces sujets-là. On a une autre statis-

tique très intéressante, c'est qu'à peu près 85 % à 98 % des sujets, en tout cas traités par un dispute board, ne font ensuite pas l'objet d'une procédure contentieuse.

A.-P. : Allez-vous approfondir davantage ce sujet lors des Débats du Cercle ?

C. L. : Oui, l'intérêt des Débats du Cercle sera de pouvoir approfondir ce sujet et d'avoir un regard croisé avec des opérationnels dans les entreprises qui font le choix de s'orienter, ou non, vers des Dispute Boards pour avoir un retour d'expérience, tant sur les facteurs de succès que sur les coûts, les délais et les avantages d'avoir recours à ce type de dispositif. **n**

**Propos recueillis
par Maxime Monnotte**



LES DÉBATS DU CERCLE 2024

DÉBATS DU CERCLE : RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LES ENJEUX DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

L'avocat associé au sein du cabinet Simon Associés, Jean-Charles Simon, aborde les difficultés des entreprises, une thématique qu'il couvrira à l'occasion des Débats du Cercle.

Affiches Parisiennes : Pouvez-vous nous présenter Simon Associés ?

Jean-Charles Simon : Simon Associés, c'est aujourd'hui environ 80-90 avocats, répartis dans plusieurs bureaux en France, les principaux étant à Paris, à Lyon, à Montpellier et à Toulouse. Nous avons aussi d'autres bureaux secondaires, mais également un réseau structuré, baptisé "Simon Avocats" et regroupant 16 cabinets indépendants qui ont choisi de se rapprocher via une association pour partager ensemble des valeurs communes et des pratiques. Nous sommes multi-compétents et nous couvrons à peu près 90 % des besoins des entreprises. Notre cabinet, c'est également Simon Associés Innovation Lab Services, une structure dédiée à la transformation des entreprises qui a développé plusieurs outils, dont le plus connu sur le marché s'appelle Mission RGPD, développé avec la PME Lyonnaise Visiativ, mais c'est aussi Macadam IA, un outil d'accompagnement de la transformation documentaire qui accompagne les directions juridiques pour constituer une documentation et la mettre à jour dans un certain nombre de compétences. Et puis, nous avons aussi, depuis quelques mois maintenant, participé au développement d'une étude de notaire, Pergeline Simon, activité que nous considérons très complémentaire de certaines de nos pratiques.

A.-P. : Vous allez participer le 4 juin



Jean-Charles Simon

prochain aux Débats du Cercle. Quel sera le fil rouge de la table ronde ?

J.-C. S. : L'entreprise en difficulté est un sujet que nous connaissons bien. Je le pratique depuis la crise de l'immobilier, entre les années 1990 - 2000, une période assez mouvementée. Toute entreprise peut être confrontée à des difficultés, pas seulement des difficultés propres, bien sûr, mais également aux difficultés de ses clients ou de ses fournisseurs. Et aujourd'hui, tout juriste, tout directeur juridique, doit avoir une vision prospective du monde de l'entreprise en difficulté, pas seulement pour accompagner les difficultés de

l'entreprise, mais également en cas de difficulté des parties prenantes. Nous pensons qu'il y a une dualité entre les directions financières et les directions juridiques et que c'est cette dualité qui doit être mise en valeur et qui doit mettre en valeur aussi la direction juridique de l'entreprise.

A.-P. : Quels sont les intervenants avec vous ?

J.-C. S. : Nous avons des intervenants de qualité pour cette table ronde qui sera animée par Frederick Favre, ancien directeur juridique de la CNIM. Nous avons tout d'abord Xavier

Clémence, au Ciri depuis maintenant trois ans, service qui dépend de Bercy et qui est particulièrement actif dans les plus grandes entreprises pour traiter leurs difficultés. Il nous fera part de son expérience et de ce qu'il en retire. Sera également présent Cédric Joubert, qui est directeur chez Eight Advisory, un auditeur du marché. Les auditeurs sont précieux dans le traitement des entreprises en difficulté, à la fois parce qu'ils vont analyser les difficultés de l'entreprise, réaliser des revues indépendantes pour expliquer ces difficultés et donner une vision à court ou moyen long terme, au niveau de l'évaluation et des chiffres. Nous aurons également, pour terminer cette table ronde, Frédéric Abitbol, qui est l'un des administrateurs judiciaires les plus connus en France sur le traitement et la prévention des entreprises en difficulté.

A.-P. : Plus spécifiquement, quels seront les thèmes abordés ?

J.-C. S. : Je crois qu'il faut que l'on profite, au cours de cette table ronde, de la qualité des intervenants pour aborder, d'une manière générale, l'actualité au cours du premier semestre 2024. Je

pense qu'il y a essentiellement deux actualités. Premièrement, la situation économique dans des secteurs d'activités divers, puisque toutes les entreprises ne subissent pas la situation économique de la même manière. Il y a des domaines qui sont extrêmement en avance et d'autres qui sont plus en retrait. Donc, l'expérience de chacun sera utile. Et ensuite l'impact des PGE, parce que finalement, on se rend compte aujourd'hui que les principales, ou en tout cas beaucoup des difficultés des entreprises, sont liées au PGE. On consacrera donc quelques minutes à ce sujet.

Ensuite, nous aborderons l'adaptabilité des procédures actuelles du Livre 6 à la situation d'aujourd'hui. Le Livre 6 est globalement bien adapté mais je sais qu'il y a des réflexions en cours pour mieux l'adapter à certains sujets. Peut-être pas sur la prévention des entreprises en difficulté, c'est-à-dire mandat ad hoc et conciliation, mais peut-être sur la sauvegarde ou le redressement judiciaire, voire la liquidation judiciaire. On abordera ces thèmes rapidement. Enfin, je crois qu'il est utile, dans une dernière partie, d'avoir un retour d'expérience. Chacun a le sien, à la fois pour le passé, c'est-à-dire la période

post-Covid, et pour la période du premier semestre 2024. Chacun fera part de ses expériences et de ce qu'il retire de cette expérience pour que finalement, les directeurs juridiques ou les dirigeants d'entreprises puissent en tirer quelques fondamentaux, en tout cas, quelques points qui paraissent les plus importants.

A.-P. : Qu'attendez-vous de cette table ronde des Débats du Cercle ?

J.-C. S. : J'espère que cette table ronde suscitera de l'intérêt, parce qu'il ne s'agit pas uniquement de traiter ou d'aborder les sujets de l'entreprise en difficulté, mais aussi de voir l'aspect client, l'aspect fournisseur et d'avoir quelques réflexes, quelques fondamentaux, pour pouvoir traiter ces sujets avec les directions financières, qui sont souvent en première ligne. Et puis, essayer de donner un éclairage aussi, même si en une heure ce n'est pas toujours facile, grâce à l'expérience des professionnels aguerris, avertis et d'expérience qui seront autour de cette table ronde. n

*Propos recueillis par
Maxime Monnotte
et Maud-Alexia Faivre*



LES DÉBATS DU CERCLE 2024

LE POSITIONNEMENT DU DIRECTEUR JURIDIQUE AU CŒUR DES DISCUSSIONS

Lors des Débats du Cercle, la fondatrice d'Atorus Executive, Marie Hombrouck, participera à un atelier sur la place de la direction juridique.

Marie Hombrouck est fondatrice et CEO d'Atorus Executive, un cabinet de recrutement dédié aux fonctions juridiques et compliance, ouvert il y a maintenant sept ans. Ancienne avocate, elle s'est spécialisée dans le recrutement dédié aux fonctions juridiques au sens large du terme depuis maintenant 15 ans.

Affiches Parisiennes : Quelle est la place de la direction juridique en entreprise ?

Marie Hombrouck : La place de la direction juridique en entreprise est une vaste question, parce qu'en fonction de l'entreprise, du secteur et de sa culture, la place de la fonction juridique peut évoluer. Nous constatons néanmoins que c'est une fonction qui grandit, prend de l'ampleur au sein des entreprises et permet aux acteurs, notamment les directeurs juridiques, d'avoir un poids de plus en plus important dans la stratégie de l'entreprise.

A.-P. : Quelle est l'évolution sur les 10 dernières années ?

M. H. : Comme je vous l'ai indiqué, l'évolution tend vers une professionnalisation de la fonction juridique et aussi vers une extension des fonctions des directeurs juridiques. Aujourd'hui, ils ne sont plus



Marie Hombrouck

limités au pur droit des contrats, mais vont sur des fonctions beaucoup plus transverses. La compliance ou la RSE sont de nouvelles fonctions qui apparaissent et enrichissent le métier de directeur juridique.

A.-P. : Quelles sont les spécificités du recrutement ?

M. H. : Nous constatons une évolution dans la fonction de directeur juridique, et chez nous, côté recrutement, nous observons l'impact, notamment, de l'intelligence artificielle. Il y a un grand mythe, celui de voir l'IA remplacer vos recruteurs préférés. La réponse est non. Pour l'ins-

tant, nous restons votre interlocuteur privilégié. Cependant, l'intelligence artificielle impacte notre manière de travailler, notre manière d'accélérer et nous donne la capacité d'être un recruteur augmenté. Aujourd'hui, l'IA nous aide à traiter des candidatures, et à faire des reportings plus précis. Néanmoins, les capacités de rencontrer des candidats, et de sélection restent la chasse gardée des recruteurs.

A.-P. : Comment se porte le marché aujourd'hui ?

M. H. : Sur l'évolution du marché des directions juridiques, l'année 2022 a été très dynamique, avec beaucoup de mandats au niveau du SBF 120. L'année 2023 a été portée par 2022, donc nous sommes restés sur une activité qui était très dynamique. La difficulté rencontrée a eu lieu, entre la fin 2023 et le début 2024, où le marché a connu un ralentissement. Depuis quelques semaines, nous constatons que ce sont les frémissements d'un retour à un marché plus dynamique, peut-être parce que certaines crises sont passées, peut-être aussi parce que certaines angoisses sont derrière nous et parce qu'on voit certaines professions, certaines nouvelles compétences émerger. L'ESG, dont nous parlons énormément, en est un des signes. Et plus généralement, on voit que des secteurs comme le M&A vont repartir. **n**

Propos recueillis par Maxime Monniotte

LES DÉBATS DU CERCLE 2024

L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE, UN LEVIER DE GESTION DES RISQUES

Directeur général de Forward Global, Antoine Violet-Surcouf précisera, aux Débats du Cercle, comment l'intelligence économique permet de faire face aux risques.

Affiches Parisiennes : Qu'est-ce que Forward Global ?

Antoine Violet-Surcouf : Forward Global est un cabinet français ayant une dimension internationale. Nous avons nos principaux bureaux à Paris, à Washington DC, Londres, Bruxelles et Abidjan. Nous fournissons à nos clients un ensemble de services dans la gestion des risques, que nous avons décliné en trois grandes familles : les risques numériques, autour de la cybersécurité (tests de pénétration, réponses à incidents, audits de codes, fuites de données sensibles...), les risques informationnels, autour de la communication, et les risques économiques, autour de sujets comme la compliance, l'investigation, le M&A, la lutte contre les marchés illicites... Nous travaillons beaucoup avec les cabinets d'avocats et les directions juridiques des grands groupes, aussi bien en France qu'à l'international. Nous les accompagnons sur leurs sujets de contentieux, de lutte contre la fraude, les questions de propriété intellectuelle, de compliance, ou également sur la communication sous contrainte judiciaire.

A.-P. : L'intelligence économique est votre sujet de prédilection...

A. V.-S. : Cela fait une vingtaine d'années que je travaille sur des missions d'intelligence économique, aussi bien dans les différents cabinets que j'ai pu fréquenter, mais également au sein de l'École de guerre économique, en tant



© Edouard Monfrais Albertini

que professeur associé, où nous étudions ces questions. L'intelligence économique, est une discipline et un état d'esprit qui consiste à mettre en place une stratégie pour gagner des parts de marchés et pour les protéger. Elle se décline en quatre grandes phases. Une phase de surveillance, à savoir collecter des informations pertinentes, ensuite d'analyse de ces informations pour en tirer de la valeur, une phase de protection de l'information, pour pouvoir éviter que des démarches d'IE adverses contre votre entreprise aient lieu, et ensuite une phase d'influence, pour pouvoir rendre plus malléable l'environnement dans lequel vous évoluez, afin qu'il soit favorable à votre activité.

A.-P. : Comment faire face à ces risques ?

A. V.-S. : Il y a beaucoup de risques, donc il n'y a pas de réponse unique. Il y a trois grandes familles de réponses à apporter. Déjà, une partie évidente qui est la veille, pour pouvoir connaître l'évolution du contexte réglementaire, législatif, et savoir suivre son environnement et les risques afférents. Ensuite, un volet plutôt investigation, qu'on peut appliquer justement à la compliance, aux enquêtes de due diligence, pour mieux comprendre nos partenaires et leurs contraintes réglementaires, mais également, dans le cadre des fusions-acquisitions, M&A, pour mieux connaître les entreprises que vous voulez racheter. Enfin, un dernier volet concerne plutôt le domaine des affaires publiques, où il faut pouvoir avoir un impact sur les législations en amont pour ne pas les subir. n

Propos recueillis par Maxime Monnotte